

TEXTES BIBLIQUES

1 CORINTHIENS 7. 27,28

Yann Opsitch

Ce texte de l'apôtre Paul dans la traduction de Louis Segond, et dans la plupart des traductions françaises, mérite quelques explications en partant du grec. Il semblerait que l'apôtre se penche en particulier sur le cas du chrétien déjà marié et séparé avant sa conversion. Dans ce cas, que doit-il (ou elle) faire?

"Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à rompre ce lien;"
"dedesai apo gunaikos (?); me zetei lusin"

Le verbe *deo* (attacher, lier) est, dans le grec, au temps du parfait passif et devrait être traduit "as-tu été lié à une femme?". Segond l'a sans doute traduit par un présent en raison de la syntaxe du parfait (le parfait exprime le résultat actuel et durable d'une action passée). Un chrétien ne devrait pas chercher à rompre un lien de mariage contracté avant sa conversion.

"N'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas de femme; dans le cas où tu te marierais, tu ne pécherais pas"

"N'es-tu pas lié" est la traduction du grec *"lelusai apo gunaikos;"* qui est encore un présent en français mais un parfait passif en grec devant être traduit: "as-tu été délié d'une femme?" Paul se réfère donc ici au cas du chrétien qui a connu une rupture du mariage avant sa conversion. Cette situation devait être courante à Corinthe où le divorce était chose admise et souvent pratiquée. Dans un tel cas le conseil de Paul est de deux ordres:

1) *me zetei gunaika* : ne cherche pas de femme; ne chercher pas à te remarier (sans doute pour la même raison évoquée en 7.26).

2) *ean de kai gemes, ouk hemartes* : mais si tu te maries, tu ne pêches pas.

Par conséquent le converti qui a connu une rupture du mariage dans son passé peut se remarier sans commettre de péché.

La précision "*tu ne pêches pas*" est nécessaire non pas comme une affirmation que le mariage en soi n'est pas un péché, mais que le mariage d'un chrétien ayant connu une rupture du mariage dans son passé n'est pas un péché.

Cette exégèse de 1 Corinthiens 7.28 cadre avec le verset 15 où le cas est évoqué d'"un croyant qui serait répudié par son conjoint non croyant; dans ce cas, le croyant n'est plus lié par le mariage.

Dans le cas du verset 28 on peut aussi ajouter qu'il s'agit d'une application du principe mentionné aux versets 20 et 24: "Que chacun demeure dans l'état où il était lorsqu'il était appelé". Lorsque nous devenons chrétiens, Dieu n'exige pas un bouleversement de nos relations sociales ou familiales qui ne servirait qu'à nous "rendre esclaves des hommes" (verset 23). Le chrétien a été racheté à un grand prix, il a été délivré du péché et de son passé; il n' a pas à porter sur les épaules le poids d'erreurs ou de fautes passées et doit considérer que "toutes choses" sont nouvelles pour lui en Christ, qu'il est désormais pardonné et engagé dans une vie entièrement nouvelle (2 Corinthiens 5;17; Romains 6.4).